



Demande de branchement au réseau public d'eau potable

Ensemble dans l'exigence

FERES - REP 001B

Demandeur

M^{me} M^{me} M NOM et Prénom du propriétaire :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone fixe* : Mobile* :

Fax* : Courriel* :

*Informations facultatives

Lieu d'intervention

Adresse :

Code postal : Commune :

Lotissement : Parcelle : Lot n° :

Type(s) d'intervention(s)

Le demandeur sollicite l'exécution des travaux suivants : (cochez la case qui convient)

- branchement particulier
- amorce
- achèvement
- fermeture temporaire
- remplacement
- modification
- fermeture définitive pour résiliation d'abonnement
- Autre

• nature de la construction à raccorder :

- habitat individuel
- habitat collectif
- locaux à usage professionnel

Aspect financier

Les frais de raccordement comprennent deux types de frais :

- > les frais de branchement et de travaux proprement dits
- > les frais d'accès au réseau d'eau potable aux conditions financières établies par la Collectivité

Le demandeur déclare avoir pris connaissance des dispositions précisées au verso du document.

Le, à

Signature du propriétaire



Obligations

Nous attirons l'attention du demandeur sur les dispositions suivantes :

- > la mise en service du branchement est subordonnée à la pose du compteur. De ce fait, la réalisation complète d'un branchement ou son achèvement entraîne la souscription d'un abonnement et par conséquent, le paiement de la part fixe, même en l'absence de consommation.
- > les installations privées de distribution d'eau potable devront être réalisées conformément aux normes en vigueur et être protégées contre les retours d'eau. En particulier, toute interconnexion entre le réseau d'eau potable et un puits privé est interdite.

Procédure

Phase préliminaire

1. **Le propriétaire** retire en mairie le formulaire de **demande de branchement au réseau public d'eau potable et l'envoi au SDEA avec les pièces jointes citées ci-dessous, ou prend contact directement avec les services du SDEA.**
2. **Les pièces suivantes sont à déposer obligatoirement au SDEA :**
 - le plan de situation
 - le plan de masse
 - un plan du sous-sol du bâtiment avec l'emplacement proposé pour le compteur d'eau
 - en cas d'usage agricole, industriel, ou/et ne générant pas d'eaux usées, toutes les pièces et justificatifs nécessaires afin de prouver le caractère effectif de cet usage

Exécution des travaux

1. Le SDEA précise la nature et le montant des travaux à réaliser par l'intermédiaire d'une **demande de travaux qui sera transmise au propriétaire et qu'il lui appartiendra de compléter.**
2. Le propriétaire accepte les conditions techniques et financières par le renvoi au SDEA de la demande de travaux dûment signée ainsi que du versement des acomptes demandés.
3. Le SDEA exécute les travaux.

Lexique :

La réalisation complète d'un branchement comprend les travaux de piquage sur la conduite et la pose de l'ensemble des pièces composant le branchement (vanne de piquage et tuyaux jusqu'à l'emplacement du compteur, y compris la pose de ce dernier).

La réalisation d'une amorce correspond aux travaux de piquage sur la conduite et à la pose du tuyau d'arrivée d'eau, jusqu'à un mètre à l'intérieur d'un domaine privatif.

La réalisation d'un achèvement comprend la pose du tuyau ainsi que du dispositif de comptage à partir d'une amorce existante (ex : dans un lotissement).

A NOTER : Le raccordement au réseau d'assainissement fait l'objet d'une autre demande à retirer en mairie.